

Le Conseil Municipal convoqué le 7 septembre 2012 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le 13 septembre deux mille douze à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël GUESNIER -- Michel FONTAINE – Jean BARON – Sylvie MAUREY – Jeanine LUU VAN DONG – Serge THOREL – Jacques DESMOULIN – Michel LAMORT – Catherine BATAILLE – Jean-Luc MIGNARD – Daniel BOILET – Thérèse REBOTIER – Cécile GAMBIER – Geneviève BROZYNA – Pascal PILLOT – Jeannine MALEK – Thérèse-Marie LAMARCHE – Michel BAILLON

Etaient absents représentés : Marie-Claire BERGONT (pouvoir à Thérèse REBOTIER) Olivier DHOURY (pouvoir Cécile GAMBIER) Michel HARNY (Pouvoir à Michel FONTAINE) Nicole CHEMELLO (pouvoir à Pascal PILLOT) Bernard MARQUETTE (pouvoir à Jean-Noël GUESNIER) Eve HUTIN (pouvoir à Janine LUU VAN DONG) Corinne MINIGGIO (pouvoir à Jacques DESMOULIN) Michel DEMEILLIEZ (pouvoir à Sylvie MAUREY)

Etaient absents : Pierre POILANE

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 18
Conseillers sont représentés, 8
Absent. 1

Approbation du compte rendu du 14 juin 2012 à la majorité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue Jeannine MALEK secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Suppression de poste d'ATSEM
2. Modification des régies restauration scolaire et CLSH péri scolaire
3. Subvention exceptionnelle à l'association BAND' ACRONYK
4. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de la Région de Compiègne
5. Projet d'aménagement quartier « Le Maubon » suivi de la procédure d'expropriation
6. Recueil des actes administratifs de l'ARC séances du 31 mai et du 5 juillet
7. Rapport d'activité 2011-2012 EPFLO
8. Rapport d'activité 2011 de l'ARC
9. Rapport annuel 2011 du Syndicat des Eaux
10. Rapport d'activité 2011 de l'Entente Oise-Aisne

Monsieur le Maire souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour

- Le premier concerne la démission de Monsieur Pierre POILANE au poste de Maire adjoint et de conseiller municipal.
- Le deuxième point concerne la motion sur la loi SRU
- Le troisième point concerne le canal Seine-Nord Europe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Madame Cécile MOUREZ et propose une minute de silence.

1^{er} Point Suppression de poste d'ATSEM

Présenté par Thérèse-Marie LAMARCHE

Suite à un départ à la retraite d'une A.T.S.E.M à temps non complet (31h30/35h) à l'école maternelle du centre, la municipalité propose pour son remplacement de modifier le temps de travail d'une A.T.S.E.M titulaire déjà remplaçante et actuellement affectée à l'accompagnement cantine.

Pour ce faire, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- Le poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps non complet (5h30/35h)
- Le poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps non complet (31h30/35h)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à ce dossier.

2^{ème} Point Modification des régies restauration scolaire et CLSH péri scolaire
Présenté par Pascal PILLOT

Dans le cadre de l'évolution des services proposés à la population, le paiement en ligne des réservations pour la restauration scolaire et le CLSH et péri scolaire va être mis en place en début d'année 2013.

Il convient en amont de prendre une délibération afin de modifier les régies existantes et permettre ainsi l'ouverture d'un compte au Trésor Public par régie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

3^{ème} Point Subvention exceptionnelle à l'association BAND ACRONYK
Présenté par Michel FONTAINE

Les 25 et 26 août dernier l'association Band'Acronyk a organisé le 4^{ème} festival de musique cuivrée.

Sur proposition de la commission fêtes et cérémonies, il convient de verser à titre exceptionnel une subvention de 1 000€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde à titre exceptionnel une subvention de 1 000€ à l'association Band'Acronyk.

4^{ème} Point Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Présenté par Michel LAMORT

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a arrêté son Schéma de Cohérence Territoriale. Il rappelle que ce document s'impose au Plan Local d'Urbanisme et a donc une conséquence sur les projets émergeant dans la Commune.

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté a été adressé aux personnes publiques associées pour avis sous trois mois. Ainsi, les communes de l'ARC sont invitées à émettre leur avis sur le projet.

Monsieur le Maire présente l'historique du dossier et les grandes lignes du projet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, 6 abstentions et à la majorité

Donne un avis favorable à ce projet.

Intervention de Jean-Noël GUESNIER

Je ne vais pas refaire l'historique du SCOT puisqu'avec votre convocation, étaient joint le résumé des grandes orientations du Compiégnois. Nous travaillons avec Michel LAMORT et Daniel BOILET sur ce projet depuis plus de 3 ans et nous avons proposé quelques amendements suite aux nombreuses réunions de préparation de ce dossier auxquelles nous étions présents les uns ou les autres.

Il est à noter que le Canal Seine Nord Europe jouera un rôle important dans les orientations pour notre commune dans le cadre de sa construction et son impact sur notre territoire.

Le SCoT fera effectivement référence à la prochaine révision du PLU de notre commune.

J'ai toutefois une remarque primordiale qui ne remet pas en cause l'approbation du dossier. Je la notifierai au commissaire enquêteur lors de sa permanence dans notre commune le samedi 13 octobre 2012 dans le cadre de l'enquête publique qui doit se dérouler du 22 septembre au 22 octobre. En effet la commune possède dans son sous-sol des matériaux alluvionnaires d'excellente qualité, dans des zones classées inondables par l'atlas des zones inondables. Ces matériaux sont nécessaires pour la Picardie, pour ne citer que deux clients potentiels : la nouvelle usine Enercon, de fabrication de mâts béton pour éoliennes et le Canal Seine Nord. Avec une telle richesse à proximité, il serait dommage de ne pas exploiter cette possibilité. De plus quand on voit comment sont réaménagées les exploitations par les carriers (la zone des muids en est un parfait exemple, il serait dommage de se priver d'un tel atout sportif, touristique et économique.

Le Schéma des Carrières n'est que peu évoqué dans le SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, lui, n'aborde pas le sujet directement, mais spécifie que le projet du SCoT entend favoriser les entreprises industrielles. L'extraction et le traitement de matériaux devraient donc pouvoir trouver leur place dans les PLU sans difficulté hors zones déjà figées par les réglementations en matière d'environnement et suivant ce que dira le SAGE. Pour précision, la cartographie des zones humides est en cours de concertation et sera présentée à la Commission Local de l'Eau prochainement et aux communes avant finalisation. Il est à souhaiter que nous puissions nous prononcer pour garder cette richesse.

Intervention de Jacques DESMOULIN

Intervention de Serge THOREL

5^{ème} Point Projet d'aménagement quartier « Le Maubon » suivi de la procédure d'expropriation

Présenté par Jean-Noël GUESNIER

L'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise) est chargé de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'aménagement du quartier « Le Maubon ».

Le Préfet de l'Oise a transmis le rapport de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le rapport de l'enquête parcellaire dont l'avis émis est favorable sans réserve pour chacune des enquêtes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, 3 abstentions et à la majorité

Décide de la poursuite de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation.

6^{ème} Point Recueil des actes administratifs de l'ARC séances du 31 mai et 5 juillet
Présenté par Michel LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal des séances du 31 mai et 5 juillet 2012.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à ce dossier

7^{ème} Point Rapport d'activité 2011-2012 EPFLO
Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Monsieur le Maire donne lecture du Mot du Président de l'EPFLO, Yves ROME et notamment le passage concernant la commune de Choisy au Bac où l'EPFLO apporte son concours financier à l'étude urbaine et finalise le dossier de DUP du quartier du Maubon. Cela permettra de maîtriser rapidement une emprise totale d'une vingtaine d'hectares pour l'édification d'un éco quartier de 200 logements.

8^{ème} Point Rapport d'activité 2011 de l'ARC
Présenté par Jean-Noël GUESNIER

L'obligation d'un compte-rendu de l'activité des EPCI remonte à 1999. Les textes prévoient que ce document soit transmis avant le 30 septembre de l'année aux communes membres et les maires sont tenus de le communiquer à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique. Le rapport d'activité de l'ARC est accessible sur le site internet de l'agglomération (www.agglom-compiegne.fr). On peut en obtenir une version papier sur simple demande à l'agglomération.

Quel est l'objectif de ce rapport ?

Il dresse un bilan de l'activité de la structure intercommunale au cours de l'année écoulée. Celle-ci est présentée à travers plusieurs grands thèmes qui permettent de bien saisir les axes forts. Le rapport présente tout d'abord des grands dossiers emblématiques : le SCoT qui dessine les grandes lignes de notre territoire dans 15 ans, le tourisme où notre potentiel doit être exploité et l'aménagement du pôle d'activité des Hauts de Margny, symbole de l'enjeu que représente la reconversion des sites militaires... On peut y voir l'imbrication des différentes dimensions présentes sur un même projet : l'emploi, l'environnement, les services, la qualité de vie et les loisirs...

L'accent est particulièrement mis sur le développement économique.

L'aménagement de zones d'activités et l'innovation sont en effet des axes majeurs de l'action intercommunale. Les implantations d'entreprises se succèdent avec notamment Inergy, SMW ou Agorespace... Des projets d'avenir sont engagés pour poursuivre cet élan : PIVERT permettra de développer la chimie verte, le Port fluvial de Longueil Sainte Marie créera de l'activité...

Ce développement ne saurait faire oublier nos préoccupations environnementales avec notamment un dossier qui nous concerne en priorité, la lutte contre les inondations avec les aménagements des bords de l'Aisne et le bassin des Muids.

Projet reconnu sur le plan européen, il présente plusieurs intérêts :

- Environnemental avec la limitation de l'impact des crues
- Economique puisqu'il permet de « compenser » l'installation d'entreprises sur des zones d'activités inondables
- En termes de loisirs, les berges de l'Aisne ont été valorisées lors de leur abaissement et ont été récompensées par un Prix d'architecture.

Prochainement ce sera le bassin des Muids qui deviendra également un lieu propice à la promenade.

D'autre part, ce retour sur 2011 nous remet en mémoire l'aménagement du territoire avec l'achèvement en 2011 de la rocade nord-est que chacun a pu découvrir à l'occasion des Foulées du viaduc, la politique de l'habitat, la création de nouveaux quartiers comme le Maubon dans notre commune...

Ce rapport d'activité donne la parole aux élus qui font vivre cette intercommunalité à travers les témoignages des maires et des présidents de commissions qui rappellent quels ont été pour eux les moments clés de l'année 2011.

Enfin on ne saurait oublier que ce document rend hommage à Robert TERNACLE, maire de Le Meux et 1^{er} vice-président de l'agglomération décédé fin 2011.

9^{ème} Point Rapport annuel 2011 du Syndicat des Eaux Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du délégataire, la Lyonnaise des eaux.

La gestion du service de l'eau potable a été déléguée à Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage avec échéance au 31 décembre 2012.

Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en production et distribution pour l'année 2011 : 100 %. Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en production et distribution pour l'année 2011 : 100 %

L'eau du syndicat des eaux de Choisy au Bac, distribuée au cours de l'année 2011, a présenté une bonne qualité bactériologique et elle est restée conforme au code de la santé publique.

Choisy au Bac comporte 1520 abonnés.

En 2011, le Syndicat a poursuivi les travaux d'extension et de renforcement du réseau à Choisy au Bac, extension du réseau au Buissonnet 48 731€88 TTC.

Le rendement du réseau, volume prélevé en 2011 est de 398 573 m³ pour exemple en 2009 il était de 551 330 m³.

Le prix de l'eau est de 2,45€/l TTC hors assainissement et compteur annuel.

10^{ème} Point Rapport annuel d'activité 2011 de l'Entente Oise Aisne Présenté par Jean Noël GUESNIER

L'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, dénommée Entente Oise-Aisne, a été créée le 25 septembre 1968 par les Conseils généraux des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse de l'Oise et du Val d'Oise qui en sont membres.

L'entente Oise Aisne a le statut juridique d'une institution interdépartementale, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, exerçant ses compétences sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise. Conformément aux nouveaux statuts approuvés par délibération unanime du Conseil d'administration en 2006, l'Entente a pour mission de conduire les politiques voulues et partagées par les Départements membres.

Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations. Elle participe également à la préservation de l'environnement naturel du bassin hydrographique.

11^{ème} Point Démission de Pierre POILANE au poste de Maire adjoint et de Conseiller municipal

Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a reçu la démission de Monsieur Pierre POILANE et qu'il statuera sur ce point prochainement.

En attente d'information complémentaire ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

12^{ème} Point Motion demande de modification de la loi SRU

Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Notre commune fut précurseur, avant même que la loi SRU ne soit applicable en décembre 2000, **de la nécessité de créer du logement social**. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Choisy au Bac est passé de 2300 habitants en 1982 à 3800 habitants en 1990. Durant ces 8 années, 529 logements ont été construits dont 176 logements sociaux, soit 35% des constructions entreprises.

Notre population est redescendue à 3 571 habitants (recensement de 1999). Suite aux inondations de 1993 et 1995, l'atlas des zones inondables a amputé (à juste titre) notre superficie constructible de 424 ha, ne nous laissant plus que 159 ha urbanisables, soient 10 % des 1 513 ha de superficie que totalise notre commune, dont la forêt domaniale occupe la majeure partie.

Depuis 2002, l'Etat nous a infligé une pénalité totale de 112 212 euros. En 2001, dix années après la construction des 529 logements dont 35% à caractère social, notre commune, dépassant alors les 3500 habitants, se retrouvait ainsi classer, ironie du sort, parmi les mauvais élèves des communes de plus de 3 500 habitants.

Ajoutons à tout ceci cette incohérence dénoncée en 2004 à l'Assemblée Nationale. Etaient comparés les cas de Choisy-au-Bac et de certaines communes voisines appartenant à la même structure intercommunale afin de souligner un effet pervers de l'article 55 de la loi SRU. Il était expliqué ainsi que La Croix-Saint-Ouen, cité de 4 500 habitants ayant seulement 7,9 % de logements sociaux, échappait aux pénalités financières parce qu'il n'y avait pas de " continuité urbaine ". En effet, il était constaté alors, que la seule continuité urbaine qui existe entre Compiègne et Choisy-au-Bac était la ZAC du Pont-des-Rets, construite par la communauté de communes et gérée aujourd'hui par l'Agglomération de la Région de Compiègne

Cette pénalité est d'autant plus dure à être admise en 2012 quand on sait que :

- l'ARC à elle seule globalise le quota nécessaire en logements sociaux (près de 40%)
- notre commune a proposé à l'ARC en 2004 de transférer ses équipements sportifs en secteur inondable et de créer la Zone d'Aménagement Concertée ZAC du Maubon. La réalisation de 200 logements dont 70 logements sociaux comptabilisés dans le PLH y est prévue
- après la construction de cette ZAC du Maubon, notre commune ne possèdera plus de surface pouvant être dédiée à l'urbanisation
- nous avons en étude la revitalisation du centre bourg depuis 1999 et nous avons pris l'initiative de la démarrer par une opération sociale de 13 logements dans l'ancienne gendarmerie. Nous avons construit la médiathèque et aujourd'hui tout est bloqué parce qu'un fonctionnaire de l'Etat à la toute puissance de décision
- la propriété du château du Francport est laissée à l'abandon après que l'Etat en ait interdit l'exploitation et posé des scellés en 2002
- les lourdeurs administratives (réglementation, ABF, acquisitions foncières...) retardent les constructions d'une décennie au minimum (nous en sommes à 8 ans pour la ZAC du Maubon et à 13 ans sur le centre) et influent sur les pénalités à payer.
- la population actuelle est inférieure à 3 500 habitants (3 448 habitants au 1^{er} janvier 2011)

-entre 2009 et 2012, la construction de 64 logements sociaux a été réalisée ce qui représente un apport d'une centaine d'habitants. La population repassant peut-être au-delà des 3500 habitants signifie que la commune sera à nouveau susceptible d'être pénalisée.

-la possibilité qu'ont les bailleurs sociaux de revendre ce type de logements, fait qu'ils ne sont plus pris en compte dans le quota des logements sociaux. Souvent ces logements sont d'ailleurs vendus à leurs occupants qui sont prioritaires, et qui, tout une vie, ont choyé leur demeure

-la commune a accueilli sur son sol, le Home de l'Enfance. C'est du logement pour l'enfance en souffrance, donc de l'action sociale (non pris en compte par la Loi)

-elle a proposé d'accueillir sur son sol une aire de grand passage (Comment comptabilise-t-on cet habitat non sédentarisé ?)

-ces opérations de l'immobilier social sont de plus en plus difficiles à équilibrer. De ce fait, ce sont plus de 10 000 m² qui ont été cédés pour quelques euros symboliques par la commune, d'une valeur estimée par les domaines à environ 600 000 euros. Ajoutez à tout ceci les aménagements, les frais de fonctionnement, les exonérations de TLE...

-pour couronner le tout, les « 3 500 habitants » seuil fatidique de cette Loi, étant suspendu à un yoyo au vu de la démographie de la commune, celle-ci a eu du mal à obtenir le F.A.U. qu'elle avait demandé en 2007. Du fait des retards administratifs évoqués plus haut et le passage sous cette barre des 3 500 habitants, ce sont 176 000 euros qui ont été refusés à notre collectivité

Reconnaissez Mesdames et Messieurs, que cette loi malgré les impulsions qu'ont su apporter les divers conseils municipaux de Choisy-au-Bac **en faveur du logement social ne nous a pas été favorable**. Les élus de Choisy-au-Bac ressentent cette " pénalité " liée au non-respect des critères imposés par la loi SRU comme une réelle injustice. Ils espèrent que l'élaboration du projet de loi, présenté mercredi 05 septembre 2012 par la Ministre du logement, Cécile DUFLOT et qui va être débattu dans vos différentes assemblées, tiendra compte de ces problématiques.

Au-delà de toutes considérations politiques, si le coup de gueule de l'Abbé Pierre à l'Assemblée Nationale, en janvier 2006, a eu pour objet de stabiliser la Loi, il n'en demeure pas moins que les difficultés que rencontrent certaines communes pour l'appliquer n'ont pas été anéanties. C'est le cas de notre village pour qui le durcissement de ce texte sans aucune prérogative aura des effets catastrophiques sur sa gestion, voire son déclin.

Le Conseil Municipal réuni le 13 septembre 2012 demande que nos représentants du département de l'Oise se mobilisent pour que le texte prenne en compte les efforts accomplis par certaines communes et les exceptions qui en découlent (insuffisance de terrains, participation au PLH, effort sur le plan social pour l'aménagement du territoire...).

Aussi demandons-nous une Loi juste et équitable qui prenne en compte les projets existants et passés. C'est le sens de cette résolution du Conseil Municipal de Choisy au Bac. Nous suggérons que le texte de Loi insère un paragraphe qui ne pénalise pas les communes qui oscillent avec les 3 500 habitants, celles qui n'ont plus de surface foncière urbanisable, celles qui sont proches du pourcentage exigé de logements locatifs publics. Nous suggérons que le texte de loi intègre, au pourcentage exigé, les projets en cours d'étude, intégrant la construction de logements sociaux.

Faute d'espaces disponibles, certaines communes n'atteindront jamais les 20 % de logements construits. C'est le cas pour Choisy-au-Bac dont le maire, en 1980, défendait déjà ce slogan : « **Un logement décent pour tous** ». Nous sommes fiers de le relayer.

Nous comptons sur votre diligence et nous resterons attentifs aux débats qui vont être menés et aux propositions qui émaneront des requêtes et des craintes que nous vous avons exprimées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte cette motion qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux, Députés et Sénateurs de l'Oise.

13^{ème} Point Projet Canal Seine-Nord Europe
Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu aujourd'hui avec Michel LAMORT à Cambrai pour une réunion sur le Canal Seine-Nord Europe.

Il évoque les différentes interventions des participants et notamment celle de Monsieur BORLOO qui explique que ce projet est inscrit dans le Grenelle de l'Environnement dans le Schéma National d'Infrastructure de Transport. Le projet de canal Seine-Nord Europe a été déclaré d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008, voté à l'unanimité des 2 chambres.

Le dialogue compétitif se poursuit, il n'est pas arrêté. Même si la situation des marchés et le recours à l'emprunt semble compliqué pour les deux candidats à la réalisation du futur canal, Bouygues Travaux Publics et Vinci concessions, le coût estimatif du projet n'a pas été sous-estimé, il convient aujourd'hui de travailler à l'obtention de financements complémentaires européens.

Il rappelle que la réalisation du canal Seine-Nord Europe constituera un chantier de très grande envergure, qui représentera 4500 emplois directs et autant d'emplois indirects. A l'horizon 2025, ce sont 10 000 emplois qui devraient être créés pour les activités induites directement ou indirectement par l'ouverture du canal Seine-Nord Europe

Le prochain rendez-vous sur ce dossier est prévu en janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30